

Enregistré au Département

Le : 13/02/2023

Sous le n° : 2023-361

Commune de Capdenac

ARRETE PERMANENT N° 23-AP-0228

Publié le 20/02/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 840

Portant abrogation de l'arrêté n° 321 du 14 mars 2013

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté en date du 13 août 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de fonction
Vu l'avis du Préfet du Lot en date du 31 janvier 2023
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et que pour cela il est nécessaire de réduire la vitesse des usagers

ARRETE

Article 1

Sur la route départementale 840 du PR 9+690 (sortie agglomération de Capdenac-Port) au PR 12+350 (giratoire de Lacapelette), les prescriptions suivantes s'appliquent, dans les deux sens de circulation :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules de plus de 3.5 tonnes est fixée à 50 km/h.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers est fixée à 70 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. (abroge l'arrêté n° 321 de M. le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2013).

Article 4

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le - 7 FEV. 2023
Pour le président,
le vice-président délégué

Frédéric GINESTE

Cahors, le 31 janvier 2023

Avis du Directeur Départemental des Territoires


Commune de Capdenac

RD 840

Avis favorable

au projet d'arrêté permanent n° 23-AP-0228 de M. le président du Département du Lot, réglementant la circulation hors agglomération sur la RD 840, du PR 9 + 690 (sortie d'agglomération de Capdenac-Port) au PR 12 + 350 (giratoire de Lacapelette).

Pour Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chargé de Mission Sécurité Routière



Thierry ROUGEOT